

PROCEDURES DE VOTE

Les opérations électorales s'effectuent sous le contrôle de la Commission de Surveillance des opérations de vote.

Vote par Correspondance :

Réceptionné avant le 20 Décembre 2017

Vous avez reçu un ou plusieurs bulletins de vote et une enveloppe préimprimée :

Cochez les cases de votre choix, sans rayure sous peine de nullité de votre vote.

Insérez-le ou les bulletins dans l'enveloppe rose de confidentialité puis utilisez l'enveloppe préimprimée.

Vous n'avez reçu aucun bulletin de vote et une enveloppe préimprimée :

Insérez l'enveloppe rose de confidentialité puis utilisez l'enveloppe préimprimée.

OU

Vote sur place :

Vous devez être le titulaire de la licence de dirigeant du club adhérent.

Vous devez présenter une pièce d'identité et votre licence fédérale de dirigeant de l'année en cours, ou toute autre pièce justifiant de votre qualité de dirigeant d'un établissement équestre agréé ou affilié.

Vous devez vous munir du matériel de vote que vous avez reçu (bulletins de vote et enveloppe de confidentialité).